

des *Affertions*, auxquels on oppose tous les griefs tant de fois répétés & si souvent réfutés, en se plaignant de la traduction en Langue vulgaire, on dit : *Quel scandale ne donne pas aux personnes simples la connoissance qu'il y a eu dans l'Eglise des Docteurs qui ont enseigné une aussi mauvaise Doctrine ?* *MAGNUM enim scandalum simplicioribus hominibus offert notitia fuisse in Ecclesiâ Doctores qui pravas hujusmodi doctrinas tradiderint.* Voilà un aveu frappant qui emporte la condamnation d'une morale réprouvée, qui justifie l'Ouvrage des *Extraits des Affertions* & autorise toutes les qualifications données à cette coupable Doctrinne.

Le Bref finit par donner à Mr. l'Evêque de Sarlat des éloges dont tout Prélat, ami de la vérité & de la paix, sera toujours peu jaloux ; on exhorte les Evêques à marcher sur ses traces & à donner des Instructions Pastorales à tous leurs Diocèses respectifs. Cette invitation ne sera certainement pas acceptée. Les Evêques doivent connoître les véritables intérêts de la Religion & les intentions du Souverain.

Arrêtez, Messieurs, par votre autorité, le débit d'un pareil Imprimé, dont la date de beaucoup antérieure au 11. Février dernier nous engage à vous proposer de le ranger dans la classe de ceux qui ont été supprimés par vos précédents Arrêts.

Nous laissons à la Cour l'Imprimé dont il s'agit avec nos Conclusions par écrit.

Et se font lesdits Gens du Roi retirés.

Eux retirés.

Vu l'Imprimé Latin & François *in-douze*, intitulé : *Bref de Notre St. Pere le Pape Clement XIII. à Mr. l'Evêque de Sarlat*, contenant 16 pages d'impression, sans nom d'Imprimeur ni mention du lieu de l'impression, & finissant par ces mots : *Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le 14. Novembre 1764, de notre Pontificat le 7. Michel Ange Glacomelli.* Vu aussi les Arrêts de la Cour des 15. Mai 1647, 15. Avril 1703, 16. Décembre 1716, premier Juin 1764 & 11. Février 1765, portant défenses à tous Archevêques & Evêques, Recteurs & Suppôts des Universités, de recevoir, publier, ou faire exécuter aucunes Bulles ou Brefs de Cour de Rome, sans Lettres-Patentes du Roi